

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 27 mars 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOULET  
M. TOURE donne pouvoir à M. BOURZIK  
M. GIBERT donne pouvoir à Mme ALI  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme DIAS donne pouvoir à Mme BRECHU  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ  
M. ASSAS donne pouvoir à Mme FAGIANI.

#### ÉTAIT ABSENTE :

Mme GRIMAUD.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CHOULET.

### N°2025.04.23 – Subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Sur présentation de Madame Marie PONZIO-REFATTI, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Petite Enfance et à la Santé,

Considérant que la Ville de Neuilly-Plaisance confie au CCAS la mise en œuvre de la politique de solidarité à l'échelle de la Ville,

Considérant que le CCAS exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle que définie par les articles L. 123-4 à L. 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public,

Considérant que le CCAS dispose toutefois de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels et qu'il reçoit, à cette fin, une subvention de la Ville évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement,

Considérant que le montant prévisionnel de la subvention proposée pour l'année 2025 s'élève à 400 000 € et a donc été réévaluée par rapport à la subvention 2024,

Considérant que ce différentiel pourra permettre notamment d'augmenter le budget consacré à l'aide aux cantines et à l'action sociale (secours, allocation hivernale...) en consacrant également une enveloppe pour des mises à l'abri de personnes vulnérables,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 1<sup>er</sup> avril 2025,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE UNIQUE** : ACCORDE une subvention globale de 400 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, sous réserve de la décision du CCAS confirmant ce montant de demande. Les acomptes versés seront déduits de la somme allouée.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Michèle CHOULET**  
Secrétaire

